

MAIRIE DE VERNONNEX
01210

Délibération n° : D2026010042

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Date de la convocation : 12 octobre 2026
Votes exprimés : 17

Séance du 19 octobre 2026

Le 19 octobre 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VERNONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présentiel, sous la Présidence de M. Pierre MADER, Maire,

PRESENTS : MADER Pierre, ROTH Donata, DEVISCOURT Daniel, MOLINARD Jean-Luc, DUCROS Martine, STEINMANN Pascale, DUBOUT Jacques, PORTEILLA FOURNIER Dominique, VERNIZEAU Sylvie, BIRNER Michael, AKOUDAD Mohamed, VALENTIN Pierre, HOLMQUIST Ted, HENRY Antoine, BROYER Nathalie.

PROCURATIONS : ROBERT Sophie donne procuration à VALENTIN Pierre, VAN SCHOORS Magali donne procuration à MADER Pierre.

ABSENTE : DRUET Marie-Eve

Secrétaire de séance : Jacques DUBOUT

OBJET : ECHANGE DE PARCELLES AVEC M. BOUCHENDHOMME ET MME ROECKEL

M. Le Maire informe le conseil municipal que, afin de permettre à M. BOUCHENDHOMME et Mme ROECKEL la rénovation de leur abri de jardin situé en limite de la parcelle communale AD105, des discussions ont été engagées avec les propriétaires, en vue de procéder à un échange de parcelles.

En conséquence, M. BOUCHENDHOMME et Mme ROECKEL céderont une partie de la parcelle cadastrée section AD numéro 104 pour 3 m². Après division, le nouveau numéro de la parcelle sera le 385 pour 3 m² et appartiendra à la commune de Versonnex.

La commune de Versonnex cédera à Monsieur BOUCHENDHOMME et Madame ROECKEL une partie de la parcelle cadastrée section AD numéro 105. Après division, le nouveau numéro sera le 386 pour 33 m².

Il est précisé que malgré la différence de surface, cet échange sera réalisé sans soulte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

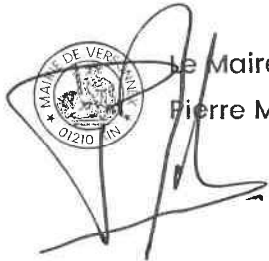
- **D'ACCEPTER**, cet échange sans soulte conformément au document DMPC n° 568X établi le 27/07/2026 par Maître LACHENAL, Géomètre Expert ;
- **DE PASSER** l'acte en la forme administrative ;
- **DE DIRE** que cet échange se fera sans soulte de part et d'autre ;
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et accessoires seront à la charge de M. BOUCHENDHOMME et Mme ROECKEL ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à recevoir et authentifier l'acte ;

- **D'AUTORISER** M. Le Maire et/ou l'adjoint au Maire à l'urbanisme, à procéder aux démarches, formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier et à signer tous les documents relatifs à cette décision ;

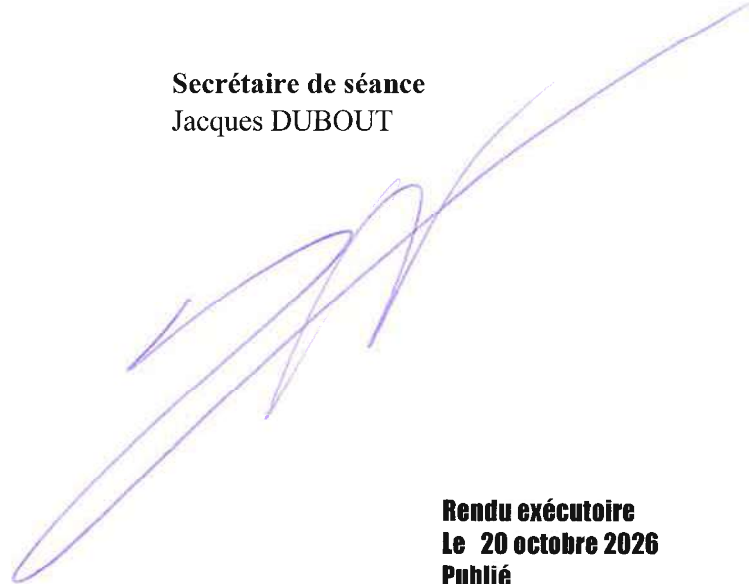
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé Le Maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

M. Le Maire
Pierre MADER

 **Le Maire**
Pierre MADER

Secrétaire de séance
Jacques DUBOUT



Rendu exécutoire
Le 20 octobre 2026
Publié
Le 21 octobre 2026

PLAN DE REGULARISATION
PAR ECHANGE FONCIER

Divisions fiscales par DMPC n°568X

du 27/07/2026 :

- Parcelle section AD n°104

pour une contenance de 1a 68ca

Lot A pour conservation

numéroté section AD n°384

Lot B pour rétrocession à la commune

numéroté section AD n°385

Parcelle section AD n°105

pour une contenance de 4a 66ca.

Lot C pour cession au particulier

numéroté section AD n°386

Lot D pour conservation

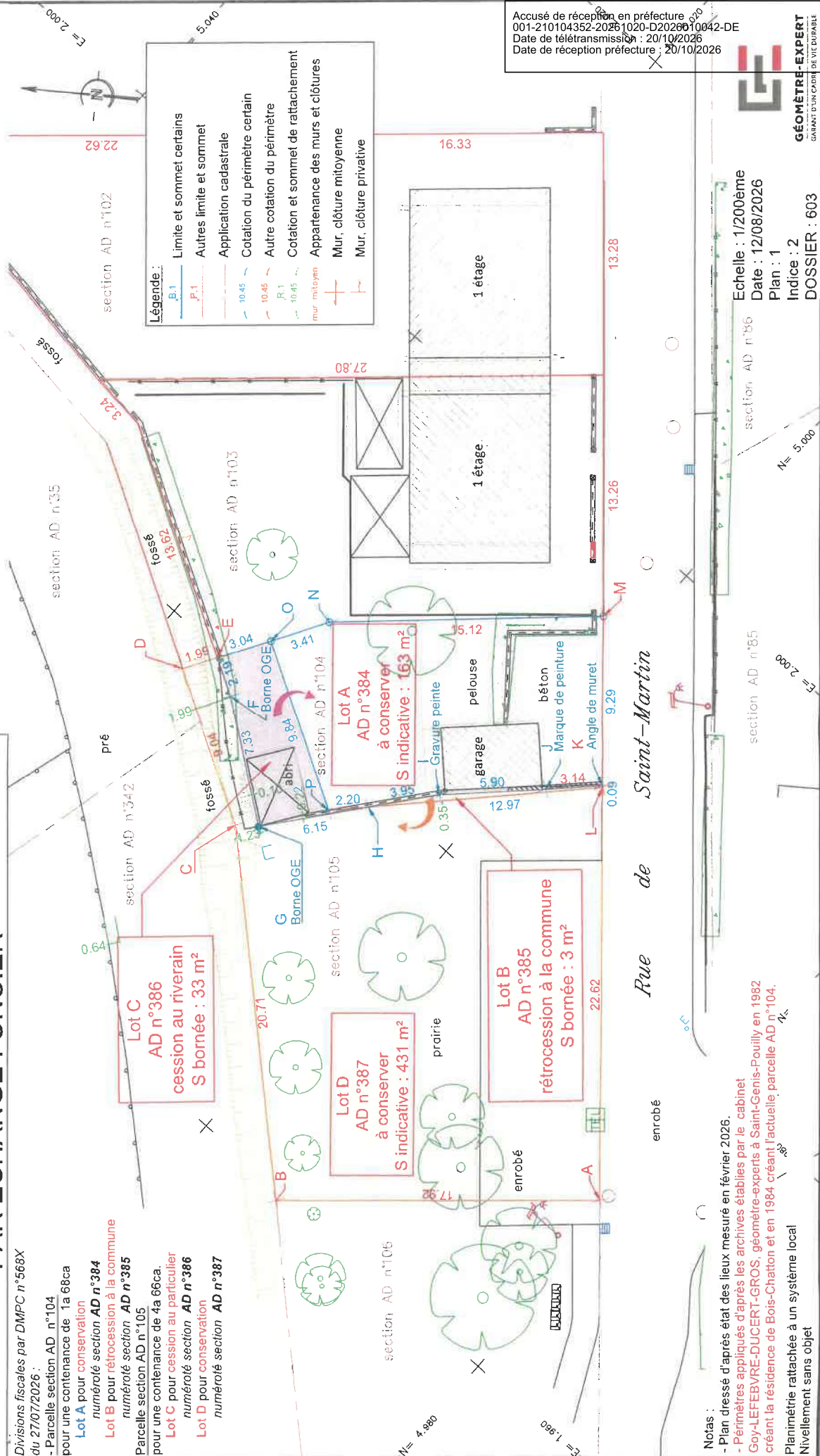
numéroté section AD n°387

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE VERNONNEX

Lieu-dit "BOIS-CHATTON" - 503, rue Saint-Martin

cadastre section AD n°105 pour 4a 66ca et n°104 pour 1a 68ca avant division



Accusé de réception en préfecture
001210104352-20201020-D2026010042-DE
Date de réception : 20/07/2026
Date de réception en préfecture : 20/07/2026
Feuille(s) : 000 A/001

Commune :
VERSONNEX (435)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 568X
Document vérifié et numéroté le 27/07/2026
APTGC de Bourg-en-Bresse
Par Alan GAUDET
Technicien Géomètre du Cadastre
Signé

BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain
5 rue de la Grenouillère
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
Téléphone : 04 74 45 86 00
ptgc.ain@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille mise 6463.
A , le

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/200
Date de l'édition : 27/07/2026
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par MARIE-ESTELLE LACHENAY
Réf. : 00603
Le 27/07/2026

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une ossature (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien notarié du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriée, etc...)

